

**ARRÊTÉ du 27 MAI 2015**

Autorisant l'organisation les **30 mai et 31 mai 2015** d'une épreuve automobile dénommée  
« **13<sup>ème</sup> Rallycross de Châteauroux-Saint Maur** » sur le circuit  
« Les Tourneix » à **SAINT MAUR**.

**Le préfet de l'Indre**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport, notamment les articles R. 331-6 à R. 331-45 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 portant renouvellement de l'homologation du circuit automobile situé dans la commune de SAINT-MAUR, lieu-dit « Les Tourneix » pour une période de quatre ans ;

Vu l'arrêté n° 20-2015 du 3 mars 2015 du maire de SAINT-MAUR portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les chemins d'accès au complexe sportif des Tourneix les 30 mai et 31 mai 2015 ;

Vu la demande formulée le 11 mars 2015 par M. Daniel BIONNIER, Président de l'Ecurie Terre du Berry dont le siège social est situé à la Maison des associations – 34 Espace Mendès France - 36000 CHATEAUROUX, en vue d'organiser une épreuve automobile dénommée « 13<sup>ème</sup> Rallycross de Châteauroux-Saint-Maur » les 30 et 31 mai 2015, de 8h00 à 20h00, à SAINT-MAUR, lieu-dit « Les Tourneix » ;

Vu le règlement de l'épreuve, visé par la Fédération française de sport automobile sous le n° 155, en date du 19 mai 2015 ;

Vu l'attestation d'assurance AXA du 25 mars 2015 souscrite par l'organisateur ;

Vu l'avis des membres de la commission de sécurité routière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Daniel BIONNIER, Président de l'Ecurie Terre du Berry, dont le siège est situé à la Maison des associations – 34 Espace Mendès France - 36000 CHATEAUROUX, est autorisé à organiser les 30 et 31 mai 2015, de 8h00 à 20h00, une épreuve automobile dénommée « 13<sup>ème</sup> Rallycross de Châteauroux-Saint-Maur » sur le circuit situé dans la commune de SAINT-MAUR, au lieu-dit « Les Tourneix ».

Les épreuves se disputent conformément au règlement particulier visé par la F.F.S.A. joint en annexe.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés et précités, ainsi que des mesures arrêtées par la commission départementale de sécurité routière et les services chargés de la surveillance de la circulation.

### **Service d'ordre et de sécurité :**

Nom du responsable : M. Daniel BIONNIER, Président de l'Ecurie Terre du Berry, dont le siège est situé à la Maison des associations – 34 Espace Mendès France - 36000 CHATEAUROUX Téléphone : 06.73.85.59.31.

Sur le terrain même, l'organisateur assure par ses propres moyens la police du public.

L'organisateur doit faire respecter l'arrêté n° 20-2015 du 3 mars 2015 du maire de SAINT-MAUR portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les chemins d'accès au complexe sportif des Tourneix, les 30 et 31 mai 2015.

### Mission du responsable sécurité

Le responsable de la sécurité doit respecter scrupuleusement les prescriptions. Il doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation ;
- transmettre l'alarme aux moyens de secours présents sur place ;
- transmettre l'alerte aux secours publics ;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics ;
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident ;
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

### Moyens d'alerte :

L'organisateur doit prévoir la mise en place d'un téléphone filaire sur le site de la manifestation avec affichage des numéros d'urgence (sapeurs-pompiers 18, SAMU 15, gendarmerie 17). A défaut, et uniquement en cas d'impossibilité technique, est envisageable l'utilisation de deux téléphones portables avec opérateurs différents coïncidant avec une couverture réseau du secteur.

### Accessibilité des secours

L'organisateur doit prendre toutes mesures nécessaires afin :

- d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation. Les voies d'accès maintenues pour les secours ne doivent pas être inférieures à 3 mètres minimums en largeur ;
- de laisser visibles et dégagés en permanence les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de coupures de gaz et d'électricité.

### Sécurité du public et évacuation

L'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires :

- prévoir la présence de secouristes (si jugée nécessaire par l'autorité de police compétente) sur place au sens de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- maintenir les issues de secours ouvertes pendant la présence du public (zone public) ;
- interdire au public l'accès à tous les dispositifs techniques de production d'électricité. L'installation de ces dispositifs de production d'électricité doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur et validé par une personne compétente. Les câbles d'alimentation ne devront en aucun cas présenter un danger pour le public ;
- garder la possibilité de transmettre au public des consignes d'évacuation, ou toute information souhaitée par les services de sécurité, par l'intermédiaire des sonorisations en place ;
- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire « les culs de sac ») ;
- dans le cadre d'une demande de secours, l'organisateur doit alerter les sapeurs-pompiers par le biais du 18.

### Dispositif et moyen de secours et de sécurité

L'organisateur doit :

- maintenir une distance de sécurité réglementaire entre le public et la piste d'évolution ;
- interdire le public au droit des virages de la piste d'évolution ;
- mettre en place des extincteurs ou des moyens d'extinctions adaptés aux risques et en nombre suffisant. Des personnes compétentes seront désignées pour manœuvrer ces matériels rapidement, et seront dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (gant, cagoule... ) ;
- prendre toutes dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation, notamment : au cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts... ) ;
- en cas de présence de stands à caractère commercial utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci devront être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs, les bouteilles vides devront être retirées immédiatement du site, les tuyaux de raccordements devront correspondre aux normes en vigueur ;
- isoler les stands entre eux par une distance minimum de 4 mètres ;
- en cas d'utilisation de CTS (chapiteau, tente et structure) accessibles au public, une déclaration est obligatoire, conformément au règlement de sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Il est noté que le service médical est assuré par deux ambulances privées, **un poste de secours composé de quatre secouristes minimum pour la sécurité du public**, deux médecins ainsi que du matériel de désincarcération.

La protection contre l'incendie est assurée par les sapeurs-pompiers avec un véhicule porteur d'eau.

**ARTICLE 3** : La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public est assurée par l'organisateur, les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place sont à sa charge.

**ARTICLE 4** : Cette manifestation ne peut débiter qu'après production par l'organisateur technique à l'autorité préfectorale ou son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.  
(fax préfecture : 02.54.34.10.08)

**ARTICLE 5** : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés. L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec le commissariat de police de CHATEAUROUX.

**ARTICLE 6** : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Par ailleurs, l'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation routière pour effectuer le fléchage de la manifestation.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des véhicules, etc.).

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Saint-Maur, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra sur le site internet de la préfecture et dont une copie est adressée à M. Daniel BIONNIER (Maison des associations – 34 Espace Mendès France - 36000 CHATEAUROUX) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges  
1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

Arrêté autorisant l'organisation les 30 et 31 mai et 2015 du Rallycross de Châteauroux-Saint-Maur.



# 30 et 31 mai 2015 13<sup>eme</sup> RALLYCROSS



De

## CHATEAUROUX / SAINT-MAUR

Une organisation :

*Ecurie Terre du Berry*

**REGLEMENT PARTICULIER**

**13<sup>ème</sup> RALLYCROSS DE CHÂTEAUROUX/SAINT-MAUR**  
**30 et 31 mai 2015**

*Les articles non repris dans le règlement particulier de cette compétition sont conformes à la réglementation générale Rallycross 2015*

**ARTICLE 1. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile du BERRY et l'ÉCURIE TERRE DU BERRY organisent les 30 ET 31 MAI 2015 une compétition automobile Nationale de Rallycross intitulée : 13<sup>ème</sup> RALLYCROSS DE CHÂTEAUROUX/SAINT-MAUR

Le Rallycross de CHÂTEAUROUX / SAINT-MAUR compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross.
- La Coupe de France de Rallycross.
- Le Championnat de France Junior, Coupe Twingo R1 et Coupe Féminine.
- Le Classement Terre du Comité Régional du Sport Automobile du Centre

Le présent règlement a été enregistré par le Comité Régional du Sport Automobile Centre le ... (date) sous le numéro ... (numéro) et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° ... (numéro) en date du ... (date).

**1.1. OFFICIELS****Observateur FFSA**

- BRIGARDIS Henri

**Collège des Commissaires Sportifs****Président**

- RIOUX Dominique 1501/14770

**Membres**

- HAINRY Bernard (CS Délégué FFSA) 1506/26574

- THEFFO Marie Annick 1201/28784

**Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs**

- MARTIN Françoise 1502/6302

**Directeur de Course Responsable du meeting**

- AGOSTINIS Philippe 0102/1270 philippe-agostinis@orange.fr

**Directeur de Course Adjoint**

- BOULAY Dany 1201/2490

**Directeur de Course Adjoint formule de promotion Twingo R1**

- GUERIN Joël 1502/3984

**Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images**

- CHEVALIER Guy 1706/3531

**Adjoints à la Direction de Course**

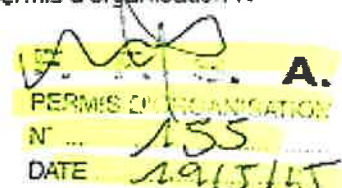
- LOEBET Colette 1313 :7042

- CAZZOLA Michel 0411/11047

- BRISSET Jean Yves 1504/3244

- CAILLÉ Alain 1504/4822

- HERMÉLINE Roland 1315/37789



**Juges de Faits**

- SIMONDIN Marc 1501/116535
- ALAPLANTIVE Jérôme 1502/44516
- DUMAS Jean Claude 1503/19186

**Chargés des relations avec les concurrents**

- MARROT-RIOUX Annie 1501/14769
- FERNANDES Aurélie 0102/6743
- HEREL Christelle 1503/15545

**Responsable Pré – grille**

- OLLITRAULT Jean Paul 1201/6694
- HERLIN Patrick 1315/9316

**Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA**

- THOUANEL Jacques 1501/16564

**Commissaire Technique Adjoint et responsable Coupe Twingo**

- CANO Cirilo 1501/122763

**Commissaires Techniques**

- TOURLOURAT Michel 1504/8826
- VINCENT Robert 1101/8796
- PHILIPPON Vincent 1505/115581
- HEREL Olivier 1503/15550

**Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité**

- GUÉRIN Joël 1502 :3984

**Responsable de la remise en état du terrain**

- BIONNIER Daniel 1502/6305

**Médecin Chef**

- Docteur MHREZ Eiad

**Responsable Classement informatique**

- HEBERT Franck MKS

**Responsable du chronométrage**

- BESSON Jean Marc 1503/23819

**Chronométrateur :**

- DUBOIS Jean Luc 1503/23818

**Responsable des vérifications administratives :**

Joël Guerin lic DC 1502/3984 [joel.guerin-borie@orange.fr](mailto:joel.guerin-borie@orange.fr)

**Assisté pour des pilotes engagés à l'année**

- LEDORMEUR Martine 1206/219736

N° de Tel : 06.85.10.19.01 - mail : [martine.ledormeur@frec.fr](mailto:martine.ledormeur@frec.fr)

**Assisté pour des pilotes occasionnels**

- BUZAT Francine 1502/18858

N° de Tél : 02.54.07.41.87 - mail : [ecurieterredeberry@orange.fr](mailto:ecurieterredeberry@orange.fr)

**Secrétaire du Meeting.**

- BUZAT Francine 1502/18858

L'organisateur administratif est : L'A.S.A DU BERRY

L'organisateur technique est : L'ECURIE TERRE DU BERRY

**1.2. HORAIRES**

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	Le samedi 23 mai 2015
Publication de la liste des engagés	Le mercredi 27 mai 2015
Date de de la compétition et lieu	30 & 31 mai 2015 circuit Les Toumeix 36250 SAINT-MAUR
Vérifications Administratives et Techniques	Vendredi de 17h00 à 20h00 Structure AFOR

1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Samedi à 8h45 salle du Collège des Commissaires Sportifs
Briefing obligatoire et tirage au sort des ordres de départs de la première manche	Samedi à 8h00. Sous le grand chapiteau
Horaire des essais	Samedi de 9h30 à 12h15
Horaires de la 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> Manches Qualificatives de quatre tours	Samedi à partir de 13h30
Horaire du Warm-up et nombre de tours	Dimanche à partir de 8h00
Horaires de la 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> Manches Qualificatives	Dimanche à partir de 9h00
Horaires des ½ Finales et Finales dimanche six tours en ½ Finales et sept tours en Finales	Dimanche à partir de 13h45
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Sur podium dans le paddock 15 minutes après la dernière finale Podium virage N°1
Fin du Meeting	Maximum à 20h00

Ordre de passage des catégories obligatoire pour toutes les compétitions Div. 4, Div. 3, Formule de Promotion, Super 1600, SuperCars à l'exception du Warm up ou l'ordre de passage sera différent à savoir :

Warm up :

- *Formule Promotion ; Super 1600 ; SuperCars ; Division. 4 ; Division 3*

### 1.3. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur [www.rallycrossdechateauroux.fr](http://www.rallycrossdechateauroux.fr) ou de l'opérateur [www.rallycrossfrance.com](http://www.rallycrossfrance.com) afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué. Dans le cas contraire et au plus tard le jeudi précédent la compétition, il devra prendre contact avec l'Organisateur au numéro suivant : N° de téléphone 02.54.07.41.87

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications (sur justificatif) il devra en informer au plus tôt le Directeur de Course Philippe AGOSTINIS [philippe.agostinis@orange.fr](mailto:philippe.agostinis@orange.fr) des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course.

#### 1.3.1. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence.

#### 1.3.2. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 29 mai 2015 de 17 h à 20 h.

Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : PENALITES de la réglementation générale Rallycross.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1 ENGAGEMENTS

#### 3.1.1. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année se reporter à l'article portant le même N° dans la réglementation Générale Rallycross 2015

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de l'organisation à l'adresse ci-dessous ou par mail, au plus tard le samedi 23 mai 2015, précédant la compétition.

Au-delà de cette date, l'engagement sera validé et le montant acquis par l'organisateur.



ECURIE TERRE DU BERRY – Chez Daniel BIONNIER – 18, allée des Perrières – 36250 SAINT-MAUR  
Numéro de téléphone : 02.54.07.41.87 adresse mail : [ecurieterreduberry@orange.fr](mailto:ecurieterreduberry@orange.fr)

### 3.1.2. Pour les pilotes occasionnels

Les pilotes qui souhaitent s'engager à la compétition pourront le faire, après avoir fait une demande de N° de course via le site de l'opérateur [www.rallycrossfrance.com](http://www.rallycrossfrance.com) , remplir un bulletin d'engagement téléchargeable également sur le site de l'opérateur, puis l'adresser à :

**ECURIE TERRE DU BERRY**  
Chez Daniel BIONNIER  
18, allée des Perrières  
36250 SAINT-MAUR

#### **accompagné du chèque d'engagement.**

Chèque à l'ordre de : **ECURIE TERRE DU BERRY**

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au samedi de la semaine précédant la compétition à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant maximum des droits avec la publicité des organisateurs est fixé à :

- 400 € pour les SuperCars et Super 1600
- 350 € pour la Divisions 3
- 300 € pour la Division 4
- 280 € pour la formule de promotion

Pour les pilotes dont l'engagement parviendra au plus tard le mercredi de la semaine précédant la compétition, le montant sera ramené à :

- 300 € pour les SuperCars et Super 1600,
- 280 € pour la Divisions 3
- 270 € pour la Division 4
- 230 € pour la Formule de Promotion

Le nombre maximum de partants aux essais est fixé à 140 au total (y compris la Formule de Promotion).

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement.

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur. Chaque infraction constatée sera pénalisée.

### 3.2. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis, uniquement en Championnat de France Junior et Coupe Twingo R1 Rallycross, mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupe.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe, Coupe de marque et formule de promotion. Ainsi que dans chacune des divisions, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France ou la Formule de Promotion.

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### 4.1. VOITURES ADMISES

Sont admis les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par division SuperCars, Super 1600, D3, D4 et Coupe TWINGO R1 RALLYCROSS. Chaque division courant séparément.

### 4.4. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

## ARTICLE 5. PUBLICITE

**Publicité non conforme : refus de départ.**

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit « Les Tourmeix 36250 SAINT-MAUR. Il est long de 967 m et la largeur est comprise entre 15 m et 16 m. Longueur du tour alternatif 100 m.

N° de classement FFSA du circuit 36 15 15 0236 RC Nat 0967 et 36 15 15 0236 RC Nat 0999 en date du 23/01/2015

N° d'homologation de la Préfecture de CHÂTEAUROUX (INDRE) N° xx. en date du .12/05/2015 (Validité 4 ans).

### 6.4. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé au milieu du paddock

Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage, Sauf dans le cas d'une réclamation ou d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

## ARTICLE 10. PRIX

### 10.2. PRIX

Les prix suivants seront distribués pour un total de 16 780 €, hors formule promotion (Article 10 du règlement du Championnat de France de Rallycross)

Détail des prix en Euros.

	CHAMPIONNAT DE FRANCE		COUPE DE FRANCE	
	SUPERCARS	SUPER1600	DIVISION 3	DIVISION 4
1 <sup>er</sup>	1040 €	1010 €	980 €	950 €
2 <sup>ème</sup>	840 €	810 €	780 €	750 €
3 <sup>ème</sup>	670 €	630 €	590 €	550 €
4 <sup>ème</sup>	520 €	480 €	440 €	400 €
5 <sup>ème</sup>	450 €	410 €	370 €	330 €
6 <sup>ème</sup>	400 €	350 €	300 €	250 €
7 <sup>ème</sup>	390 €	340 €	290 €	240 €
8 <sup>ème</sup>	380 €	330 €	280 €	230 €

Ainsi qu'un montant de 2060 € pour la Coupe de Promotion + Une prime (cumulable à la prime d'arrivée) de 150 € attribuée au 1<sup>er</sup> Junior.

De même qu'un montant de 1000 € réservé à la « Coupe des Dames ». Ces prix de classement sont cumulables avec les dotations de la Coupe "TWINGOR1 Rallycross" et du "Championnat de France de Rallycross Junior".

	COUPE DE PROMOTION	COUPE DES DAMES
1 <sup>er</sup>	500 €	300 €
2 <sup>ème</sup>	400 €	250 €
3 <sup>ème</sup>	300 €	200 €
4 <sup>ème</sup>	200 €	150 €

5 <sup>ème</sup>	180 €	100 €
6 <sup>ème</sup>	170 €	-
7 <sup>ème</sup>	160 €	-
8 <sup>ème</sup>	150 €	-

### 10.3. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque division.

Trois coupes seront attribuées aux commissaires

### 10.4 REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au bungalow des relations concurrents, pendant 30 minutes, passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

## ARTICLE 11. DIVERS

### PARC CONCURRENTS :

Ouverture du parc : Vendredi 29 mai de 9h00 à 23h30 et le samedi à partir de 6h00.

Il sera attribué à chaque concurrent un emplacement de 15m de profondeur x10m de façade (non cumulable si deux ou plusieurs voitures sous la même structure)

Pour le respect des pilotes déjà en place, le parc pilotes sera fermé le vendredi de 23h30 à 6h le samedi et le samedi de 22h à 7h le dimanche matin.

Prévention Incendie : Conformément à la réglementation en vigueur, chaque structure de pilote devra disposer de deux extincteurs de 6kg type ABC avec la norme NF EN3 visible et à portée opérationnelle (un affecté à la structure et un affecté à la voiture).

Prolongateur électriques : Les prolongateurs utilisés par les concurrents pour alimenter leurs structures doivent être aux normes NCF 15-100, type de câble H07 RN F3g2-5 en 16 Ampères. Tout branchement électrique alimentant une structure d'un concurrent et considéré comme dangereux sera débranché.

### Pollution et Hygiène

Pollution : une bâche au sol d'au moins 5m x 4m est obligatoire en dessous des voitures de course pendant toute la durée du meeting. Une pénalité pour défaut de bâche sera appliquée.

Un container pour lubrifiants usagés est à votre disposition près des contrôles techniques.

Les produits polluants ne doivent pas être laissés sur le parc pilotes, (pièces mécaniques, batteries, pneumatiques, etc...) ils seront emmenés par les concurrents.

Tri des déchets\* : Les déchets alimentaires et verres devront être triés.

Des sacs poubelles (de couleur noir) destinés aux déchets humides et des sacs (de couleur bleu) pour les déchets secs « boîtes conserves – pots yaourt – briques – papiers – etc... »

Chaque concurrent devra laisser son emplacement propre et sans poubelle en quittant le parc après le meeting. Les sacs devront être déposés dans les bennes prévues à cet effet et ne pas rester sur le parc concurrent<sup>1</sup>.

Un caisson à verre est également à disposition et en place près des bungalows sanitaires.

\*1) Ce non respect sera susceptible d'une amende de 200,00 €

Comportement : Tout comportement impoli envers les bénévoles et membres de l'organisation fera l'objet d'une demande de sanction auprès du Collège.

Accès : Le nombre de bracelets attribué à chacun des pilotes participant à cette épreuve sera de cinq dont un pour le pilote, un pour le mécanicien avec accès en pré-grille et 3 invités. (un bracelet invité supplémentaire pour les engagés au TOP10 Rallycross)

Accès véhicules : Chaque concurrent ne dispose que d'un accès au parc pour 2 véhicules (structure comprise), le macaron d'accès au parc sera collé à l'intérieur du pare-brise par nos soins.

Tarif préférentiel : Une tarification préférentielle sera consentie pour les pilotes qui en feront la demande.

**Rappel aux pilotes concernant la sécurité et le respect de tous :**

**Circulation excessivement prudente dans le parc et l'accès à la pré-grille avec les autos de courses en raison du public – 10km/h maxi.**

**Les couloirs de circulation dans le parc doivent être respectés (pas de stationnement ni de dépassement des structures et hayons).**

**Quads, scooter et motos : circulation interdite samedi et dimanche sur espace de vie, VIP et butte spectateurs ni autour des bâtiments et sur les circuits de bi-cross et moto-cross.**

**Une aire de stationnement est réservée aux camping-cars à l'extérieur tout à côté du paddock.**

**« La vente de pain aura lieu le samedi matin et le dimanche matin de 7h30 à 12h00 à côté de la structure AFOR».**

**Le pot de l'amitié sera servi aux Pilotes, Mécaniciens, Officiels, Bénévoles, Elus, sous la structure de l'AFOR le samedi 30 mai à 19h00 (merci de votre présence)**

**INFORMATIONS DIVERS**

**Organisation : ECURIE TERRE DU BERRY**

Daniel Bionnier : 06.73.85.59.31 - Julien Ravineau 06.50.07.20.03 – circuit 02.54.07.41.87

**Accueil Parc pilotes : Cécile 06.76.66.62.11 - Christophe 06.51.81.73.88**

**Partenaires**

**Boulangerie Pâtisserie : Les Caprices d'Amandine – rue des Ponts 36250 SAINT-MAUR**

**Vous aimez la tête de veau, spécialité du vendredi : Restaurant Partenaire LA PROMENADE - 2, rue des Ponts 36250 SAINT-MAUR Réservation recommandée Tél :02.54.07.05.78**

**Hôtels Restaurants Partenaires :**

- Best Western Hôtel Colbert\*\*\*\* Avenue de La Châtre 36000 CHÂTEAUROUX Tél : 02.54.35.70.00
- Hôtel Kyriad\*\* 384, Avenue de Verdun 36000 CHÂTEAUROUX Tél : 02.54.07.87.87
- Hôtel Amarys\*\* Allée du Forum 36330 LE POINCONNET Tél : 02.54.27.70.70
- Auberge Le Père Jean 5, Place de l'Eglise 36350 LUANT Tél : 02.54.36.18.15